



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Commune de St Jean St Nicolas





REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

SPANC

Service Public
d'Assainissement Non
Collectif



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Création du SPANC :

L'assainissement étant une compétence communale, suite à la loi sur l'eau et dans le cadre de la mission de police du Maire, le Conseil Municipal a décidé la création du SPANC par délibération du conseil municipal du 15/06/2011.



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Règlement

du SPANC :

disponible en mairie



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

L'équipe communale du SPANC :

Responsable technique :

Michel MOSCA

Agent technique :

Stéphane POURROY

Agent administratif :

Edwige BELLUE

Elu:

Yann GIVAUDAN



Rappel de définitions :

Assainissement non collectif :

on désigne ainsi tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques, des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement, vers un milieu hydraulique superficiel.



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Eaux usées domestiques :

on désigne par eaux usées, les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau...) et les eaux vannes (provenant des toilettes).



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Filière :

systeme d'assainissement
permettant d'assurer
l'épuration et l'évacuation des
eaux en fonction de votre
terrain.



Missions du SPANC :

- contrôle des filières neuves
- diagnostic des filières existantes



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

LE DIAGNOSTIC :

Il consiste à faire un état de bon fonctionnement de votre filière.

Ce n'est pas un contrôle de conformité.



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Vous êtes concernés :

Vous êtes propriétaires
de votre filière,
vous devez :

Garantir

le bon fonctionnement

de votre filière



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

En effet, il est nécessaire et obligatoire :

- de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,



- d'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement,
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs,



- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards.



Le propriétaire d'une
filiale d'assainissement
non collectif est tenu
d'entretenir ce dispositif
de manière à assurer :



- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage



- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- l'accumulation normale des boues et de flottants à l'intérieur de la fosse.



De plus:

- Les ouvrages doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.
- Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.



- Les vidanges de boues et de matières flottantes des fosses ou autres installations de pré traitement sont effectuées selon les fréquences conseillées.



- Les boues doivent être évacuées vers un site habilité à recevoir ce type d'effluents



REUNION PUBLIQUE
5 juin 2012

Vous devez vous assurer
que votre filière ne nuise
pas à l'environnement
et ne pollue pas le milieu
naturel.



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

n'entraîne pas
d'inconvénients de
voisinage (odeurs)



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Le prétraitement et traitement des eaux usées doivent être réalisés selon les règles de l'art, ainsi que l'évacuation des eaux usées traitées.



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

RESULTAT DU DIAGNOSTIC :

3 cas :



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Cas n°1 : Filière complète

- aucuns travaux à préconiser



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Cas n° 2: filières complètes mais à améliorer

- des préconisations seront proposées afin d'améliorer le fonctionnement de la filière si le propriétaire le souhaite.



Cas n°3 : Filières incomplètes

- la réhabilitation sera exigée dans les cas de filière incomplète avec un rejet en milieu naturel, ou dans les cas d'absence de filière.



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Cas n° 3 :
travaux
de réhabilitation
obligatoires



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Après réalisation du diagnostic de toutes les filières de la commune, **un programme de réhabilitation sur les filières qui le nécessitent** sera mis en place avec l'aide du Conseil Général et de l'Agence de l'eau.



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Les travaux de
réhabilitation seront
à la charge des
propriétaires. Ils pourront
être financés :



à hauteur de

- 2 600 € par l'Agence de l'eau
- 900 € par le Conseil Général.



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Le service du SPANC aura en charge le montage et le suivi des dossiers de subvention. Il aura aussi un rôle de conseil et de suivi de l'ensemble de l'opération.



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Délais :

Les diagnostics vont débuter cet été, pour durer environ un an, le temps pour les services de visiter l'ensemble des 80 filières de la commune.



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Les comptes rendus vous seront transmis au fur et à mesure. Un programme de travaux pour les réhabilitations sera établi ultérieurement.



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Les diagnostics sont réalisés tous les 6 ans sur chaque ouvrage.

En cas de vente d'un immeuble, un diagnostic de moins de 3 ans doit être établi.



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Coût du service
(redevances
destinées à financer
les charges du
service):



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

- redevance diagnostic des installations existantes : 120 €
- redevance de conception et d'implantation : 100 €
- redevance de contrôle de réalisation : (suite à réhabilitation ou implantation): 50 €



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Conclusion :



REUNION PUBLIQUE

5 juin 2012

Les diagnostics permettront aussi à la commune d'avoir une meilleure idée du zonage, d'identifier les secteurs qui auraient un fort pourcentage de mauvais diagnostics et d'analyser et d'étudier les possibilités ou non de création d'un éventuel réseau d'assainissement collectif.